Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 15 (1923)

Heft: 1

Rubrik: Économie publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Typographes. Après une durée de plus de trois semaines, la lutte défensive des typographes vient de se terminer. Calomniés par toute la presse bourgeoise, l'accusant d'avoir engagé une grève politique, chaque syndiqué a compris dès le premier moment que les typographes se trouvaient dans une position difficile. Il est donc d'autant plus réjouissant de voir que la lutte a pu se terminer sans défection et que le projet des patrons, d'anéantir la puissante Fédération des typographes, est resté à l'état de projet.

La Société des maîtres imprimeurs consentit à entrer en négociations après quinze jours de grève, et après deux journées de délibérations devant l'Office fédéral du travail, on convint une entente préliminaire. Cette entente préliminaire contenait dans ses points principaux les dispositions suivantes: La Fédération des typographes révoque les décisions de grève et l'interdiction de faire des heures supplémentaires. La Société des maîtres imprimeurs retire tous les congés donnés dans les imprimeries qui n'ont pas participé à la grève. Les patrons se déclarent en principe prêts à réengager leurs anciens ouvriers; le degré d'occupation indiquera la mesure des réengagements; ils s'engagent cependant à réengager au moins les trois quarts des membres de la Fédération des typographes qui ont fait grève. Les briseurs de grève ne devront pas être importunés dans leur travail. Les mesures spéciales prises pour quelques établissements seront abrogées. Il est interdit d'établir ou de publier des listes noires.

Les représentants de la Société des maîtres imprimeurs firent en outre des déclarations au sujet des conditions de travail, particulièrement relatives à la durée du travail, les vacances payées et les salaires minima.

La Fédération des typographes convoqua à Berne une assemblée extraordinaire des délégués pour prendre position à l'égard de cette entente préliminaire. Celle-ci hésita à la confirmer sans autre. Elle estima que les dispositions concernant les réengagements étaient inacceptables et déclara dans une résolution que le non-réengagement d'un quart des typographes était considéré comme une mesure de représailles. La Fédération des typographes décida donc d'exiger le réengagement de tous les typographes et auxiliaires grévistes, et demanda de même retirer les plaintes portées contre les collègues grévistes pour avoir céssé le travail collectivement sans observer le délai de congé. Ce n'est qu'après l'acceptation de ces conditions minima que la Fédération des typographes se déclarerait d'accord d'adopter l'entente préliminaire. La direction de la Société des maîtres imprimeurs déclara alors que la question contestée ne devait pas être interprétée ainsi, c'est-à-dire que la Société des imprimeurs ne voulait réengager que les trois quarts des typographes. Qu'il n'était pas douteux que la majorité des imprimeries procéderait aux réengagements sans aucun frottement, que les ouvriers seraient d'ailleurs réadmis selon la quantité de travail à exécuter, mais qu'en tout cas les trois quarts des typographes se verraient réengagés immédiatement.

Les hommes de confiance de la Fédération des typographes se réunirent à nouveau pour prendre position au sujet de l'entente. Par la déclaration de la Société des maîtres imprimeurs, le principal obstacle était supprimé. Dans ces circonstances, la direction de grève décida de cesser la lutte et, conformément aux décisions de l'assemblée des délégués, d'accepter l'entente préliminaire.

Le succès moral obtenu par la Fédération des typographes qui mena cette lutte à bien malgré les attaques acharnées de toute la presse, ne manquera pas d'avoir d'excellentes conséquences. Au point de vue matériel, les typographes se sont assurés leurs anciennes positions; on a renoncé à la baisse de salaire envisagée. Les typographes peuvent être satisfaits de l'issue de leur lutte pour l'existence.

Economie publique

Allocations de renchérissement au personnel de la Confédération pour le premier semestre 1923. Le message du Conseil fédéral du 4 décembre s'occupe des allocations de renchérissement à allouer au personnel de la Confédération pour le premier semestre 1923. Ses propositions, basées sur cinq méthodes différentes de calcul du nombre indice, parviennent au résultat suivant:

« Conformément aux calculs des offices de statistiques et en considération du prix fortement augmenté des loyers et des impôts qui ne sont pas compris dans les enquêtes, le Conseil fédéral estime qu'il est injustifié de proposer une diminution de l'index de renchérissement à 70 pour cent. Il propose par conséquent de ne pas modifier en général pour le premier semestre 1923, les bases décidées par l'Assemblée fédérale en juillet 1922. Cependant, le Conseil fédéral maintient aussi la forme du règlement des allocations de base en vigueur actuellement.

Dès le début, l'Union fédérative s'est opposée au système des allocations de base. Les représentants du personnel ont fait valoir que les traitements initiaux du personnel des catégories inférieures étaient insuffisants avant la guerre et que c'est ici que l'on devrait reviser en premier lieu avant de calculer les allocations de renchérissement sur la base de nombres indices. L'Union fédérative revendiquait par conséquent une allocation fixe sur tous les traitements d'avant-guerre du montant de moins de 3000 fr. Le Conseil fédéral refuse ces propositions avec l'argumentation quelque peu spécieuse qu'il ne peut pas consentir à une revison de la loi sur les traitements pour les deux tiers de tous les employés par la voie d'un arrêté fédéral urgent.

Une autre proposition de l'Union fédérative demandant l'introduction d'une nouvelle classe d'allocations locales de 600 fr. et la réduction des chiffres indices entrant en considération est, selon le message du Conseil fédéral, inacceptable, car il en résulterait un surplus de dépenses de 3,500,000 fr. par an pour les allocations locales.

L'Union fédérative avait proposé en outre que l'arrêté fédéral entrant en vigueur le 1er janvier soit valable jusqu'à la mise en application de la nouvelle loi sur les traitements. Cette proposition fut refusée de même, vu que « la situation économique générale ne permet pas aux Chambres fédérales de décider pour plus d'un an par une décision fédérale urgente des dépenses du montant de celles envisagées. »

Le projet de décision contient quelques petites modifications qui doivent être combattues par le personnel. Il apporte pour une partie du personnel une réduction de traitement de 10 fr. par mois jusqu'au 1er avril et de 20 fr. par mois après le 1er avril. Les allocations locales sont de même réduites dans la mesure que pour 18 localités les allocations sont diminuées de 100 fr. Les délibérations au parlement montreront si les revendications du personnel seront prises en considération.

Indemnité de chômage et grève. Les offices de conciliation et la commission fédérale de recours pour indemnité en cas de chômage, furent d'avis pendant longtemps qu'après une grève, un secours devait être accordé aux ouvriers devenus chômeurs. Sur ce point, une modification est entrée en vigueur depuis l'été passé. L'Office fédéral du travail élabora le 15 mai 1922

des dispositions générales qui furent interprétées de telle façon, qu'après une grève, il n'existait en principe plus aucun droit au secours de chômage.

Dans la suite, on laissa donc les grévistes devenus chômeurs pendant des mois en leur refusant tout secours.

Enfin, pour faire cesser cet état de chose insupportable, on demanda que l'indemnité soit accordée après un court délai d'attente; au lieu d'une attente de quelques mois, les syndicats se déclarèrent d'accord pour l'introduction d'un délai de quatre semaines. Afin de discuter cette affaire, l'Office fédéral du travail convoqua une conférence à laquelle étaient représentées, à part les syndicats, plusieurs autorités cantonales et organisations patronales.

Le représentant de la Fédération industrielle, M. Schirmer, déclara scandaleux que, dans une période où l'industrie combat pour son existence, des gens osant déclencher des grèves à la légère, prétendent avoir droit à une indemnité quelconque. D'après lui, il ne peut être question d'accorder une indemnité, même après un délai de quatre semaines. Les patrons devraient s'y opposer de toutes leurs forces.

Le représentant des métiers, le conseiller d'Etat Tschumi, fit part que le gouvernement bernois a décidé qu'une telle disposition de l'Office fédéral du travail ne peut être mise à exécution. Les représentants de la grande industrie s'exprimèrent dans le même sens.

Par conséquent, le résultat de la conférence fut entièrement négatif. A l'avenir, les décisions seront prises dans chaque cas particulier.

Les constatations susmentionnées avaient pour but de montrer l'intransigeance des patrons et que de leur part, on peut s'attendre au pire. Si la classe ouvrière ne veut pas voir se renouveler la déception du 3 décembre, elle devra se rappeler que sans la force des syndicats, les patrons auraient la voie ouverte pour l'accomplissement de tous leurs desseins.

Emigration. L'agence télégraphique renseigne l'opinion publique sur la question de l'émigration. Le Conseil fédéral a décidé de nommer des commissaires dans les principaux ports d'outre-mer; ces commissaires seront chargés de prêter aide et conseil aux émigrants. En outre, le dit conseil a décidé d'accepter l'offre de l'Union suisse pour la colonisation intérieure et l'agriculture industrielle, à Zurich. Cette dernière sera investie des fonctions d'office central d'émigration pour colonisation. Cet office aura pour tâche:

1. de s'informer sur les possibilités d'établissement en Europe et dans les pays d'outre-mer, et de transmettre oralement ou verbalement tous les renseignements utiles;
2. de chercher des places aux chômeurs dans les territoires d'outre-mer (pour l'Europe, c'est l'Office fédéral du travail qui s'en occupe);
3. d'examiner les établissements coloniaux et de soumettre les projets de colonisation aux autorités fédérales pour approbation et subvention éventuelle. Pour l'exécution de semblables projets, l'office se mettra en relation avec les banques, les sociétés et les particuliers;
4. de préparer les personnes désirant s'établir dans les pays étrangers à leur prochaine activité en les occupant à la colonisation intérieure ou chez les agriculteurs; d'instruire les futurs colons et d'observer leur capacité pour leur nouvelle destination.

La classe ouvrière doit protester énergiquement contre ce procédé émanant de nos autorités supérieures. Sur quelle loi notre Conseil fédéral se base-t-il pour conférer des pleins-pouvoirs à une société purement capitaliste? Les compétences accordées ainsi à cette société correspondent à un monopole destiné à favoriser la dispersion à l'étranger de nos forces nationales de production. Pourtant, il a été déclaré en son temps qu'il serait donné aux ouvriers l'occasion de faire entendre leur voix sur cet important sujet. Mais, cela ne fut que des paroles lancées au vent; c'est pourquoi nous recommandons aux camarades sur le point d'émigrer de bien réfléchir avant de s'embarquer, car, si leur situation de chômeurs en Suisse n'est pas enviable, celle qui les attend là-bas est peut-être pire.

Mouvement syndical international

Un congrès syndical communiste. D'après l'organe des métallurgistes tchécoslovaques, il s'est tenu à Prague un congrès communiste. Teska (Tchécoslovaque), Möller (Allemand) et Safranko (Hongrois) firent les discours d'ouverture en affirmant une fois de plus la nécessité du front unique, ce qui va particulièrement bien à un congrès syndical communiste. Puis le programme de la future fédération syndicale internationale fut discuté; trois orateurs se prononcèrent contre une fédération unifiée et pour le maintien des organisations d'industrie telles qu'elles existent actuellement. Dans une lettre adressée au congrès par la Fédération internationale rouge, celle-ci fait savoir qu'elle se place également sur le même terrain; l'abandon du système fédéraliste ne signifie pas qu'il soit nécessaire de faire disparaître les fédérations d'industries.

Après trois jours de délibérations, il fut décidé de créer une fédération unifiée et d'adhérer à l'Internationale syndicale communiste. Tout ne semble pas avoir été des mieux dans ce congrès; plusieurs délégués refusèrent de faire leur rapport et rentrèrent chez eux. Vers la fin du congrès, 65 délégués étaient encore présents, alors que d'après la vérification des mandats 261 s'étaient fait annoncer. D'après le *Vorwärts*, le délégué de l'Internationale syndicale rouge dut faire un gros effort pour empêcher la dispertion des organisations représentées; il engagea la minorité à se soumettre à la majorité jusqu'à ce que l'Internationale ait pris une décision. Finalement, il fut décidé de transformer la fédération tchèque des produits chimiques en une « fédération générale communiste », dans laquelle tout serait réuni.

Allemagne. La *Feuille de Correspondances* de l'Union générale des syndicats allemands publie une statistique sur les mouvements de salaire, grèves et lock-outs en 1921; nous en extrayons ce qui suit:

38 fédérations ont participé à la statistique, n'y ont pas pu être compris 11 fédérations avec un total de 900,000 membres, parmi lesquelles la Fédération des ouvriers agricoles. Les organisations comprises dans la statistique ont mené au cours de l'année de rapport 55,205 mouvements qui se sont étendus sur 68,264 localités et 896,100 établissements occupant 19,728,273 personnes. De celles-ci 17,687,229 personnes, dont 4,203,977 femmes, ont participé aux mouvements.

La grande majorité des mouvements (49,498 = 89,7 %) a pu être liquidée par la voie de négociations. Dans 5707 cas, il y eut cessation de travail; 1,241,072 personnes participèrent à ces grèves. De la totalité des mouvements, 54,234 avec 17,343,228 participants furent menés pour l'obtention d'améliorations des conditions de salaire et de travail. Le nombre des mouvements conduits pour se défendre contre des empirements fut de 971 avec 344,001 personnes.